



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur du règlement n° 518 (2023)**

---

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> mars 2023 le règlement suivant :

**Règlement n° 518 (2023)** : Règlement n° 518 (2023) relatif à la démolition d'immeubles.

QUE communication dudit règlement peut être prise à mon bureau situé au 2379, chemin de Chambly, bureau 210 à Carignan, durant les heures normales de bureau; ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Carignan, ce 13 mars 2023.

Ève Poulin, avocate  
Greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 13 mars 2023 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 13 mars 2023.

Donné à Carignan, ce 13 mars 2023.

Ève Poulin, avocate  
Greffière